

Ville de Colomiers

REGLEMENT INTERIEUR DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA

Titre I- Missions

Article I .1 Principes généraux du Pavillon blanc Henri-Molina, établissement culturel de COLOMIERS

Le Pavillon blanc Henri-Molina est un service public culturel de la ville de Colomiers destiné à toute la population, résidente ou non. Ce service est organisé autour d'une médiathèque, d'un centre d'art, d'un atelier créatif et d'une ludothèque.

Article I.2 Principes généraux Médiathèque – mission de lecture publique

I.2-1 Le Pavillon blanc Henri-Molina :

- contribue à l'information, à la formation initiale et continue, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens,
- œuvre au développement et à la promotion du livre et de la lecture, de la musique, du cinéma et du multimédia,
- permet le libre accès et la diffusion des collections, la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores et audiovisuels, et ressources numériques,
- participe à la vie culturelle de la cité et à l'intégration de tous les citoyens dans la société,
- coopère avec les autres bibliothèques au niveau local, régional, national, international.

I.2-2 Désherbage

L'actualisation et l'état des collections nécessite une élimination régulière des documents abîmées ou obsolètes, opération nommée désherbage. Cette élimination est réalisée tout au long de l'année par les référents des pôles documentaires et supervisée par le bibliothécaire en charge des collections. Une liste des ouvrages désherbés doit être établie chaque année et conservée.

Parmi les documents éliminés des collections, certains ouvrages en bon état physique sont prioritairement triés pour la braderie du Pavillon Blanc. Ils peuvent également faire l'objet de dons aux autres services de la ville (alae, EAJE, maisons citoyennes...), aux écoles de Colomiers et aux associations (en priorité les associations columérines – en particulier à vocation culturelle, sociale ou éducative, mais aussi les associations du reste du territoire local).

Les ouvrages vendus dans le cadre de la braderie ou donnés dans le cadre évoqué ci-dessus ne peuvent être ensuite ni vendus ni donnés.

I.2-3 Le personnel est au service des usagers pour les aider à exploiter les ressources (accueil, renseignements, prêts, recherches bibliographiques, utilisation des nouveaux supports d'information...).

Article I.3 Principes généraux Centre d'Art Contemporain – mission de soutien à la création en arts visuels et plastiques contemporains

I.3-1 Le Pavillon blanc Henri-Molina :

- prend en compte la création contemporaine des artistes et les pratiques artistiques des publics. Il soutient la diversité des productions et des pratiques artistiques et culturelles dans les arts visuels.
- aide à la création – par la rémunération des artistes, la production d'œuvres et d'autres formes de soutien – et la diffusion de l'art contemporain.

I.3-2 Il incombe au Pavillon blanc Henri-Molina de définir le projet artistique dans sa globalité, y compris sur le plan du rapport aux artistes selon le mode le plus approprié (contribution financière à la création, à l'acquisition, aux commandes, à la diffusion, apports en compétences techniques et administratives), avant de le présenter aux instances politiques en vue de son adoption.

Ville de Colomiers

REGLEMENT INTERIEUR DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA

I.3-4 Mission de sensibilisation à la création contemporaine d'action culturelle et de développement des droits culturels : le Pavillon blanc Henri-Molina propose aux publics des actions de sensibilisation et de découverte de la création contemporaine, de ses formes, des pratiques plastiques, de la connaissance, dans une attitude ouverte et non directive avec les autres cultures. La mission de sensibilisation vise tous les publics et s'adresse en particulier aux publics exclus et éloignés de la culture. Il participe au développement des droits culturels des habitants.

I.3-5 Mission d'expérimentation : le Pavillon blanc Henri-Molina poursuit une mission d'accompagnement de la création contemporaine dans ses formes les plus récentes. Il expérimente de ce fait de nouveaux dispositifs, de nouveaux territoires, à travers ses projets de création, de diffusion et de sensibilisation.

I.3-6 Le Pavillon blanc Henri-Molina est responsable de la conservation des œuvres artistiques dont la Ville de Colomiers a fait l'acquisition selon les normes en vigueur. Les œuvres font l'objet de catalogues et de projets de diffusion. Dans les mêmes conditions, il est responsable des œuvres qu'il accueille dans le cadre d'expositions temporaires ou de dépôt provenant de collections publiques ou privées.

I.3-7 Le Pavillon blanc Henri-Molina veille à la qualité de l'accueil, à l'accès au lieu et à la diffusion de l'information permettant d'intéresser le public et de faire du Pavillon blanc un lieu de vie.

I.3-8 Sécurité des œuvres / détérioration

Le Pavillon blanc Henri-Molina est responsable de l'intégrité des œuvres qui lui sont prêtées pour les expositions, ou qui sont conçues par les artistes pour les expositions. Durant les périodes d'expositions, il veille à proposer des conditions d'exposition et de conservation adéquates (sécurité des œuvres, surveillance et vigile, luminosité et température). Il prend les mesures qui permettent de prévenir les risques de détériorations ou d'y faire face : prestations de transports, de régie, de restauration spécialisée, constats d'état lorsque cela est nécessaire, assurance clou à clou.

Article I.4 Principes généraux atelier créatif

I.4-1 Le Pavillon blanc Henri-Molina met à disposition du public un espace d'expérimentation et de création plastique et numérique, dénommé l'atelier créatif. C'est un espace de réflexion critique, d'entraide, d'imagination et d'accompagnement aux mutations de la société.

- pour tous les publics, afin que chacun puisse créer, imaginer, découvrir, s'approprier et partager par le faire.
- pour aider à la création des artistes invités par le Pavillon blanc Henri-Molina en mettant à leur disposition l'ensemble du matériel de l'atelier créatif pour la production d'œuvres réalisées dans le cadre de sa programmation.

I.4-2 Pensé comme un service public, l'atelier créatif du Pavillon blanc Henri-Molina est ouvert au public durant toute la plage d'ouverture de l'établissement.

I.4-3 L'atelier créatif du Pavillon blanc Henri-Molina

- est accessible à partir de 6 ans. La présence d'un adulte est obligatoire auprès des enfants jusqu'à 9 ans.

- toute personne se doit de respecter les usagers présents, parents et équipe ainsi que le mobilier, le matériel et les espaces mis à disposition. L'équipe se réserve le droit d'exclure de l'atelier créatif un usager en cas de non-respect des règles d'usage et de sécurité du lieu ainsi que des machines.

- le public peut venir avec son propre matériel ou emprunter sur place

- la pratique dans l'atelier s'arrête au plus tard 30 minutes avant la fermeture du Pavillon blanc Henri-Molina afin de permettre à chacun de ranger et de nettoyer son espace de travail ainsi que les espaces partagés.

Ville de Colomiers

REGLEMENT INTERIEUR DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA

Article I.5 Principes généraux ludothèque

I.5.1 Le Pavillon blanc Henri-Molina :

- met à la disposition de tous, des jeux et des jouets qui peuvent être utilisés sur place ou emprunter pour une durée limitée
- favorise l'accès à la connaissance et à la socialisation par le jeu
- la collection de jeux du Pavillon blanc Henri-Molina est en accès libre pour le jeu sur place, au même titre que l'accès aux autres supports (livres, DVD, ...)
- l'accès au prêt nécessite une inscription, au même titre que l'accès au prêt des autres supports (livres, DVD, ...)
- un seul emprunteur est nominativement désigné comme responsable des jeux empruntés
- en cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur responsable s'engage à rembourser ou remplacer le jeu
- la ludothèque est un lieu d'échanges et de convivialité autour du jeu. La présence d'un adulte est obligatoire auprès des enfants de moins de 9 ans.
- Toute personne se doit de respecter les joueurs présents, parents et équipe ainsi que le mobilier, les espaces et les jeux mis à disposition.
- La séance de jeux s'arrête 15 min avant la fermeture du Pavillon blanc afin de permettre à chacun de vérifier et de ranger son jeu.
- L'usager est seul responsable du ou des jeux empruntés. Pour éviter toute contestation, l'usager se doit de vérifier l'état du jeu avant de l'emprunter et signaler toute erreur constatée avant d'emprunter le jeu, l'emprunteur étant tenu pour responsable de la perte de pièces.
- Les jeux proposés sont en bon état, complets et propres et doivent être rendus à l'identique. Tout jeu est vérifié à son retour. Les équipes se réservent le droit de procéder au retour différé des jeux, sans que cela empêche d'emprunter à nouveau. Aucune réparation ne doit être effectuée par l'usager.
- La boîte automatique de retours ne permet pas le retour des jeux et des jouets.

Titre II- Accès et usages des locaux

Article II.1 L'accès

II.1-1 L'accès au Pavillon blanc Henri-Molina est libre et gratuit aux heures et jours d'ouverture indiqués sur les différents supports d'information.

II.1-2 Les horaires d'ouverture au public du site sont précisés en annexe du présent document et peuvent être actualisés.

II.1-3 Une annonce micro trente minutes avant la fermeture du Pavillon blanc Henri-Molina encourage les usagers à se rapprocher des automates de prêt pour enregistrer les documents. Un quart d'heure avant la fermeture, l'équipe ne garantit plus la possibilité de procéder à des inscriptions.

II.1-4 En cas de circonstances particulières (travaux, contraintes de sécurité...), il pourra être procédé à la fermeture du site ou d'un espace du site, ou à la modification temporaire des horaires.

II.1-5 L'accès au Pavillon blanc Henri-Molina n'est pas autorisé :

- aux rollers, skates, trottinettes, vélos...de manière générale tout moyen de locomotion mécanique, électrique ou à moteur, à l'exception des équipements utilisés par les personnes à mobilité réduite ou pour les enfants (fauteuils roulants, poussettes, vélos et trottinettes enfant non électriques...);
- à tout animal, à l'exception des chiens guides.

Ville de Colomiers

REGLEMENT INTERIEUR DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA

II.1-6 Pour le confort de tous, nous vous conseillons de déposer les poussettes, cabas et autres objets encombrants dans l'espace signalé à cet effet dans le hall d'accueil du Pavillon blanc. La Ville de Colomiers décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les moyens de locomotion mécanique pour enfants de petit gabarit (vélos, trottinettes) peuvent être déposés dans l'espace signalé à cet effet dans le hall d'accueil du Pavillon blanc Henri-Molina, mais restent sous la responsabilité de leur propriétaire. La Ville de Colomiers décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article II.2 Usages des locaux et règles de vie collective

II.2-1 Toute personne est tenue, dès son entrée, de respecter les locaux, les matériels, mobiliers mis à sa disposition ainsi que les personnels et autres usagers.

II.2-2 Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure. Il est de la responsabilité des accompagnants de veiller à ne pas laisser les enfants seuls et sans surveillance.

II.2-3 Il convient d'observer les règles de vie suivantes :

- ne pas fumer (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) y compris de cigarettes électroniques.
- s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public
- une tenue décente est exigée,
- ne pas dissimuler son visage : « Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage » (article 1 de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010)
- ne pas introduire d'objets dangereux à l'intérieur de l'équipement,
- respecter les conditions de calme et de silence lorsqu'elles sont exigées et signalées dans certains espaces ou lors d'événements à l'intérieur du bâtiment :
 - Utiliser avec discrétion des appareils diffusant une source sonore et les téléphones portables
 - S'abstenir de crier ou de courir
- Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Ni la propagande politique, ni la propagande religieuse ne sont autorisées au sein du Pavillon blanc.

II.2-4 L'utilisation des collections se fait dans un souci de respect mutuel :

- ne pas porter d'annotation sur les documents
- signaler tout document trouvé abîmé

Article II.3 Sécurité des lieux et des personnes

II.3-1 Sous l'autorité du directeur de l'établissement et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- contrôler les issues et demander aux usagers de présenter les documents après un déclenchement d'alarme émis par le système de protection des collections,
- refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence ou de danger pour la sécurité des personnes et des biens ou interdire la sortie pour des raisons de sécurité,
- demander à toute personne ne respectant pas le point II.2-3 du règlement de quitter les lieux, exclusion dont la durée peut varier en fonction de la gravité des faits relevés, et / ou de la récurrence des faits.
- demander l'assistance des forces de police en cas de besoin (refus d'obtempérer, agression, trouble à l'ordre public, tentative de vol...).

Le directeur de l'établissement ou son représentant peuvent être amenés à :

- Interdire l'accès de manière temporaire ou définitive, à toute personne ne respectant pas le règlement ; cette interdiction d'accès sera signifiée par courrier postal, avec mention des possibilités de recours.

Ville de Colomiers

REGLEMENT INTERIEUR DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA

- Les incivilités (bruit, utilisation inadaptée du matériel et du mobilier n'entraînant pas de dégradations permanentes, comportement irrespectueux vis-à-vis des autres usagers ou du personnel) feront l'objet d'une exclusion simple, pour la journée ou pour une semaine si récidive.
- Les insultes, les comportements violents (physiquement mais aussi verbalement) les dégradations permanentes du matériel ou du mobilier (soit une dégradation volontaire, soit une utilisation inadaptée entraînant une dégradation permanente) feront l'objet d'une exclusion d'un mois minimum. Selon la gravité des faits constatés, cette exclusion pourra être accompagnée d'un dépôt de plainte, assorti d'une exclusion permanente.

II.3-2 En cas d'agression verbale ou physique du personnel, ainsi qu'en cas de dégradation des locaux ou du mobilier, la Ville de Colomiers procédera à un dépôt de plainte.

II.3-3 Seuls les espaces publics de l'équipement sont accessibles aux usagers. L'accès aux services internes (bureaux, réserves, ...) est strictement interdit aux usagers, sauf s'ils sont accompagnés par un membre du personnel.

II.3-4 Aucun objet ou effet personnel ne doit être laissé sans surveillance, la Ville de Colomiers déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

II.3-5 L'usage des ascenseurs est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés.

II.3-6 La Ville de Colomiers ne répond pas d'éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers.

II.3-7 Le bâtiment est équipé d'un système de protection contre le vol. En cas de déclenchement de l'alarme, l'utilisateur est invité à présenter au personnel l'ensemble des documents appartenant au Pavillon blanc Henri-Molina.

Tout vol ou tentative de vol fera systématiquement l'objet de poursuites de la part de la Ville de Colomiers. Des agents de surveillance sont amenés à être présents, et sont habilités à intervenir.

Article II.4 Les espaces collectifs dédiés aux différentes animations

II.4-1 Ces espaces sont le Piccolo Conte, l'auditorium, l'atelier créatif, et la salle de conférence.

II.4-2 Ils sont dédiés en priorité aux animations programmées par le Pavillon blanc Henri-Molina.

II.4-3 Pour offrir une qualité de service aux usagers et sur certaines activités signalées, les espaces ne seront plus accessibles lorsque l'activité aura démarré.

II.4-4 Règles d'utilisation de la salle de conférence

La salle de conférence a été créée pour les besoins en activités et en programmation du Pavillon blanc (conférences, rencontres d'auteurs, projections, petites formes de spectacle...).

Elle est prioritairement utilisée par le Pavillon blanc Henri-Molina pour ses activités et peut accueillir des manifestations partenariales constituant un intérêt promotionnel et/ou une plus-value notable pour l'équipement et la ville.

Elle peut être utilisée gratuitement et selon la disponibilité du lieu, des moyens d'accueil, de fonctionnement et de sécurité par :

- les services municipaux pour des manifestations en lien avec l'activité de la Mairie, en priorité les services culturels

- les partenaires institutionnels de la Ville, sur demande écrite auprès de l'autorité territoriale au moins deux mois avant la date de la manifestation.

Ville de Colomiers

REGLEMENT INTERIEUR DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA

Ce prêt est conditionné par la disponibilité et dans les conditions suivantes : présence de l'effectif municipal formé suivant - 1 technicien, 1 agent d'accueil, 1 gardien.

Titre III- Accès aux collections et services sur place

L'accès aux collections et service sur place de lecture publique de Colomiers est libre et ouvert à tous.

Article III.1 Lecture et travail sur place

Les collections du Pavillon blanc Henri-Molina sont en libre accès et consultables sur place. Des places assises sont disponibles dans l'équipement pour la lecture des documents, et ce dans chaque pôle documentaire.

En cas de détérioration des documents, la Ville de Colomiers demande réparation ou remplacement des documents détériorés. Le remboursement des documents en consultation sur place est basé sur le prix d'achat par le service ; il convient de noter que pour les DVD, le Pavillon blanc achète également les droits, ce qui augmente considérablement le prix des DVD. La consultation sur place est libre d'accès, et gratuite.

Article III.2 Reproduction des documents

La reproduction, sous quelque forme que ce soit (numérique, photographique, cinématographique, vidéo) des documents, sous droits ou tombés dans le domaine public, est possible à des fins d'usage privé. Le Pavillon blanc Henri-Molina n'est pas responsable dans le cas d'un usage non privé d'une copie d'un de ses documents.

Article III.3 Services numériques

III.3-1 Connexion à internet et EPN

Le wifi est disponible pour tous, dans l'ensemble des espaces publics du Pavillon blanc Henri-Molina. Il est possible à chacun d'accéder à internet en se créant un compte sur le portail.

En outre, un panel d'ordinateurs (EPN) est mis à la disposition du public. Elle nécessite une inscription annuelle (cf IV.1-3) gratuite ou comprise dans l'abonnement complet. Le compte utilisateur est strictement individuel et nominatif, il ne peut être cédé, même temporairement, à un autre usager, y compris un membre d'une même famille.

Le Pavillon blanc Henri-Molina met en garde l'utilisateur et/ou son responsable légal sur la nature et la diversité des contenus disponibles sur le réseau Internet, lesquels peuvent être susceptibles de porter préjudice aux mineurs. Le Pavillon blanc Henri-Molina n'est pas responsable des contenus accessibles par le réseau Internet et des dommages qui peuvent naître de leur utilisation. L'établissement n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données consultées ou transmises par l'utilisateur sur son réseau et/ou le réseau Internet.

III.3-2 Les modalités d'accès aux EPN :

- un poste ne peut être utilisé que par deux personnes au maximum à la fois.
- les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte.

à partir de 12 ans, l'accès aux EPN se fait sous la responsabilité des parents (pour rappel, toute inscription aux services du Pavillon blanc donne automatiquement accès aux EPN pour les mineurs).

- Le directeur du Pavillon blanc ou son représentant peut être amené à modifier les modalités d'accès aux EPN, à suspendre ou limiter l'accès à ces postes informatiques.

III.3-3 Les agents présents dans les espaces publics sont à la disposition des utilisateurs des EPN pour une aide ponctuelle.

Ville de Colomiers

REGLEMENT INTERIEUR DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA

Les agents sont chargés de veiller au respect du règlement et peuvent interdire l'accès aux utilisateurs qui ne l'auraient pas respecté. Une surveillance à distance permettant le contrôle du présent règlement peut également être effectué par le service informatique, dans le respect du règlement général sur la protection des données.

III.3-4 Les services proposés sur les EPN

Les postes donnent accès à Internet. Ils proposent également des logiciels de bureautiques et multimédia. Le Pavillon blanc décline toute responsabilité concernant les données archivées sur ses serveurs, et ne peut être tenu responsable des problèmes liés aux connexions ainsi qu'aux systèmes d'exploitation installés sur les postes.

III.3-5 Les usagers peuvent effectuer des sauvegardes sur leurs propres supports de stockage amovibles via le port USB. Les utilisateurs s'engagent à respecter le matériel, à ne pas effectuer tout acte s'apparentant à du piratage ou du vandalisme informatique. De même, ils sont tenus de respecter le droit des auteurs et des œuvres comme le stipule le code de la propriété intellectuelle, ainsi que la loi française sur les contenus illicites. Toute reproduction (photocopie, impression, sauvegarde) partielle ou totale ne peut être qu'à usage privé.

III.3-6 L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française.

III.3-7 Les usagers ne sont pas autorisés à modifier la configuration d'un poste, installer ou télécharger un logiciel. En outre, aucune tentative d'accès à un réseau informatique interne (filaire ou sans fil) n'est autorisée.

La consultation de sites Internet notamment à caractère raciste, pédophile, pornographique, incitant à la haine, à commettre un délit ou un acte de piratage et/ou de tout autre site portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens est interdite.

Cette liste n'étant pas exhaustive, il est formellement interdit de détourner de leur usage les postes informatiques en accédant à des sites qui ne seraient pas conformes à ces principes.

A cet effet, tout utilisateur s'interdit de :

– Consulter, afficher, télécharger, transmettre tout contenu qui serait contraire à la loi en vigueur en France, notamment les sites :

Ayant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal)

Relatif au proxénétisme et aux infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal)

Portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal)

Portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-9 du code pénal)

Comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal)

Mettant en péril les mineurs (art 227-15 à 227-28-1 du code pénal)

Portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du code pénal)

– Télécharger, afficher, créer, transmettre volontairement tout contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication

III.3-8 Une connexion en Wifi est possible, les usagers intéressés doivent retirer un code d'accès à l'accueil du bâtiment pour en bénéficier.

Article III.4 Autres services

III.4-1 Un photocopieur est à la disposition des usagers dans l'équipement. Il permet d'imprimer, photocopier ou scanner gratuitement jusqu'à 30 documents noir et blanc format A4 (15 recto-verso) par mois.

III.4-2 Des platines d'écoutes sont à la disposition des usagers sur le pôle musique.

Ville de Colomiers

REGLEMENT INTERIEUR DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA

III.4-3 Le dépôt de tracts, journaux, prospectus à caractère culturel exclusivement est possible dans les secteurs prévus à cet effet après autorisation préalable du directeur de l'établissement.

III.4-4 Les prises de vues (photographies, vidéo...) de l'équipement sont soumises à l'autorisation préalable du directeur de l'établissement.

III.4-5 Des téléviseurs sont à la disposition du public dans l'équipement.

III.4-6 Hors les murs : un service de portage à domicile pour les publics empêchés est proposé par le Pavillon blanc Henri-Molina.

III.4-7 Fonds municipal d'art contemporain de la ville de Colomiers : le Pavillon blanc conserve une collection d'œuvres d'art contemporain acquises au cours de l'existence du centre d'art contemporain. Ce fonds a pour vocation d'être diffusé dans des locaux municipaux ; il a également une vocation pédagogique, pour servir des projets de sensibilisation et de découverte de l'art contemporain. Les autres usages ou demandes de prêt extérieures à la collectivité seront considérés au cas par cas par le directeur.

Titre IV-Conditions d'inscription

Article IV.1 Inscription individuelle

IV.1-1 L'inscription permet l'emprunt à domicile et l'accès à certains services en ligne. La liste de ces services est précisée en annexe du présent règlement. La carte de lecteur est personnelle et nominative. Le titulaire est seul responsable de l'usage qui en est fait.

IV.1-2 Pour s'inscrire au Pavillon blanc, l'usager doit renseigner un formulaire d'inscription et acquitter un droit d'inscription dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. La grille de tarification est jointe en annexe du présent règlement.

IV.1-3 Les justificatifs à fournir au moment de l'inscription sont une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille ou titre de séjour), ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture, eau ou téléphone), ou à défaut une déclaration sur l'honneur pour ce document.

IV.1-4 En cas de fausse déclaration, l'usager s'expose à l'annulation de l'inscription et des droits découlant de cette inscription ainsi qu'aux sanctions pénales prévues dans les articles 313-1, 313-3 et 441-7 du Code pénal :

- Article 313-1 « L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus de la qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende ».

- Article 441-7 « Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

- 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériels inexacts
- 2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère
- 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui ».

IV.1-5 L'abonnement est valable un an de date à date.

Ville de Colomiers

REGLEMENT INTERIEUR DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA

IV.1-6 Tarification appliquée par type d'emprunteurs (annexe A)

IV.1-7 Il ne sera pas procédé au remboursement des sommes versées.

IV.1-8 Les réductions de tarifs ou la gratuité sont appliquées sur présentation d'une pièce justificative.

IV.1-9 Le renouvellement d'une inscription se fait sur présentation de la carte de lecteur.

IV.1-10 Tout changement d'adresse, d'état civil ou de situation professionnelle devra être signalé au Pavillon blanc Henri-Molina. La perte éventuelle de la carte de lecteur doit être déclarée immédiatement.

IV.1-11 Le remplacement d'une carte perdue est payant, selon le tarif adopté en Conseil Municipal et figurant en annexe du présent règlement.

IV.1-12 Le Pavillon blanc Henri-Molina protège les données personnelles que les usagers lui confient dans le cadre de leurs démarches, conformément à la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles. La collecte des données personnelles est limitée au strict nécessaire et la collectivité veille à la sécurité des données personnelles traitées par la mise en place de mesures techniques appropriées dans ses systèmes d'informations. Ainsi, les données personnelles sont conservées selon les règles en vigueur :

- Données collectées à l'inscription dans nos bases de données : 1 an à compter de la date du dernier prêt ou de la dernière connexion au wifi ou aux EPN
- Données collectées lors du prêt : 3 mois à compter de la restitution du document
- Données collectées lors de la connexion via un EPN ou le wifi (données de trafic) : 1 an

Conformément au cadre juridique relatif à la protection des données personnelles, chaque usager peut exercer des droits relatifs à ses données (droit d'accès à ses données, droit de rectification de ses données, et dans certains cas, un droit d'opposition, un droit à l'effacement, un droit de limitation du traitement, un droit à la portabilité de ses données).

Les informations personnelles recueillies dans le formulaire d'inscription, avec votre consentement explicite, ont pour finalité votre inscription et l'accès aux services proposés par la bibliothèque. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en mettant fin à votre adhésion.

Les données personnelles fournies font l'objet d'un traitement informatique. Le Pavillon blanc Henri-Molina est le responsable du traitement et le seul destinataire des données. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Pavillon blanc Henri-Molina 1 place Alex Raymond 31770 COLOMIERS ou par mail à l'adresse contact@pavillon-blanc-colomiers.fr.

Vous pouvez aussi contacter le délégué à la protection des données de la mairie de Colomiers.

Enfin, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex ou www.cnil.fr).

IV.1-13 Dans le cadre d'opérations ponctuelles menées par le Pavillon blanc ou par d'autres services de la ville, il est possible d'offrir des abonnements annuels.

Article IV.2 Inscription au service « Collectivités »

IV.2-1 Un service de prêt de documents imprimés est proposé aux groupes et institutions ci-après mentionnées. Conformément à la législation réglementant les usages collectifs, ces collections ne comprennent pas de documents audiovisuels.

Ville de Colomiers

REGLEMENT INTERIEUR DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA

IV.2-2 Les groupes de personnes et institutions, relevant du territoire de la Ville de Colomiers ou des communes voisines, et pouvant bénéficier du prêt « Collectivités » sont toutes les personnes relais encadrant des activités de groupe, notamment :

- les enseignants des écoles maternelles et primaires
- les enseignants des collèges et lycées
- le personnel des structures municipales et associatives d'accueil Petite Enfance
- les animateurs du Centre de Loisirs et des Maisons Citoyennes
- les éducateurs des établissements d'enseignement spécialisé
- les structures relevant du CCAS
- les structures d'accueil des seniors (maisons de retraite et EPHAD)

IV.2-3 L'inscription est soumise au renseignement d'un imprimé rempli par le directeur de la structure demandeuse portant mention des personnes autorisées à emprunter.

IV.2-4 En cas de non restitution, la structure inscrite sera soumise aux mêmes obligations que l'utilisateur individuel.

IV.2-5 Les visites du Pavillon blanc Henri-Molina par les collectivités se font sous la seule responsabilité du responsable de groupe qui s'engage à faire respecter le présent règlement.

Article IV.3 Conditions de prêt des documents

IV.3-1 Tout détenteur d'une carte en cours de validité a accès au prêt de documents.

IV.3-2 Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Pour les mineurs et les personnes assimilées comme tels, l'emprunt de documents se fait sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux, en particulier en matière de choix des documents empruntés.

IV.3-3 Le prêt de documents ne s'applique pas :

- aux quotidiens, aux derniers numéros parus des publications périodiques,
- aux documents spécifiquement « exclus du prêt ».

IV.3-4 Tous les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de la famille. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces documents. Les auditions et projections publiques, y compris dans les établissements scolaires, ne sont pas autorisées sauf déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. Le Pavillon blanc Henri-Molina se dégage de toute responsabilité des infractions commises à ces règles.

IV.3-5 Le quota d'emprunt par carte est fixé par délibération du Conseil Municipal et joint en annexe du présent règlement.

IV.3-6 Les modalités de prêt sont fixées en annexe.

IV.3-7 Les opérations de prêt et retour de documents s'effectuent en libre-service, au moyen d'automates.

IV.3-8 La Ville de Colomiers ne saurait être tenue responsable :

- du dysfonctionnement des supports sonores et audiovisuels empruntés,
- des dégradations subies par le matériel d'écoute ou de visionnage de l'emprunteur liés à l'usage des documents.

Article IV.4 Condition de restitution des documents

Ville de Colomiers

REGLEMENT INTERIEUR DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA

IV.4-1 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, toutes les dispositions sont prises pour garantir le retour (suspension du droit de prêt, lettres ou courriel de rappel et pénalités de retard).

IV.4-2 Les modalités des pénalités de retard sont fixées en annexe. Les pénalités sont calculées en fonction des dates de retour et sont donc cumulables en cas d'emprunts à des dates différentes.

IV.4-3 Dès lors que l'amende est émise, l'utilisateur doit obligatoirement s'acquitter des sommes réclamées. Tant que cette amende n'est pas acquittée, tout emprunt, tout renouvellement d'abonnement est impossible.

IV.4-4 Même si les documents sont retournés par l'intermédiaire des automates (intérieur et extérieur), l'amende émise et le blocage de l'abonnement restent en cours tant qu'elle n'est pas acquittée.

IV.4-5 En cas de perte de documents, le remplacement ou remboursement doit être effectué auprès de l'accueil. En cas de non restitution de documents, le choix est laissé à l'utilisateur entre le remplacement titre à titre ou le remboursement du document. Pour les DVD, seul le remboursement est possible car il est impératif de payer des droits de prêts en sus du coût du DVD et uniquement auprès des fournisseurs du Pavillon Blanc Henri-Molina.

IV.4-6 Les usagers sont invités à signaler systématiquement toute détérioration de documents, problème de lecture, ou autre qu'ils ont pu constater.

Titre V- Champ d'application

Article V.1 Validation

V.1-1 Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-DB 0131 du 23 décembre 2023 portant règlement intérieur du Pavillon Blanc Henri Molina.

V.1-2 Le présent règlement, approuvé par délibération municipale a pour objet de fixer les conditions d'usage et de fonctionnement du Pavillon blanc Henri-Molina. Il est consultable à l'accueil du Pavillon blanc Henri-Molina et sur son site internet www.pavillonblanc-colomiers.fr . Il est applicable à compter de la date de la présente délibération.

Article V.2 Application

V.2-1 Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement dès son entrée dans le Pavillon blanc Henri-Molina.

V.2-2 La Ville de Colomiers se réserve le droit d'interdire l'accès au Pavillon blanc Henri-Molina en cas de non-respect du règlement intérieur, d'infraction ou de tentative d'infraction. L'information de cette interdiction se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

PUBLICATION DU :

AU :

FAIT A COLOMIERS, le 4 novembre 2023

Ville de Colomiers

REGLEMENT INTERIEUR DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA

LE MAIRE,



Karine TRAVAL-MICHELET

Vice-Présidente de Toulouse Métropole

Ville de Colomiers

REGLEMENT INTERIEUR DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA

ANNEXES

Documents faisant l'objet de délibérations séparées et joints au règlement intérieur de la médiathèque de Colomiers.

- A- Cartes de lecteur : tarifs, modalité de prêt et services
- B- Tarif des services
- C- Tarification des rappels
- D- Horaires

Annexe A – Carte de lecteur : tarifs, quotas et services

1. Tarifs d'abonnement

➤ Columérins

	Tarifs
Adultes	17€
Enfants et jeunes (0 à 25 ans)	Gratuit
Etudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, personnes non imposables, bénéficiaires des minimas sociaux ou aides de l'Etat, demandeurs d'asile et réfugiés, personnes bénéficiant de l'AAH ou du minimum vieillesse.	5€
Collectivités	Gratuit

➤ Non Columérins

	Tarifs
Adultes	37€
Enfants et jeunes (0 à 25 ans)	Gratuit
Etudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, personnes non imposables, bénéficiaires des minimas sociaux ou aides de l'Etat, demandeurs d'asile et réfugiés, personnes bénéficiant de l'AAH ou du minimum vieillesse.	14€
Collectivités ou dépôt	50€

Il ne sera pas procédé au remboursement des sommes versées.

Ville de Colomiers

REGLEMENT INTERIEUR DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA

2. Modalités de prêt par carte en cours de validité

Type d'abonnement	Quota de prêt	Délai de prêt
Abonnement individuel courant	<ul style="list-style-type: none">- 15 documents tous supports confondus : livres, CD, DVD, BD, revues, partitions, jeu (1 maximum par carte)- Accès à l'atelier créatif et aux ressources numériques nécessitant une inscription	<ul style="list-style-type: none">- 3 semaines
Abonnement individuel été	<ul style="list-style-type: none">- 30 documents tous supports confondus : livres, CD, DVD, BD, revues, partitions, jeu (1 maximum par carte)- Accès à l'atelier créatif et aux ressources numériques nécessitant une inscription	<ul style="list-style-type: none">- 5 semaines
Abonnement collectivités	<ul style="list-style-type: none">- 45 documents dont 5 jeux (tous supports hors DVD)	<ul style="list-style-type: none">- 5 semaines
Dépôt	<ul style="list-style-type: none">- 90 documents imprimés dont 5 jeux (tous supports hors DVD)	<ul style="list-style-type: none">- 2 mois
	<ul style="list-style-type: none">- Accès à l'atelier créatif et accès aux services en ligne via le compte abonné : consultation du compte abonné, réservations et prolongations des documents, accès à la Bibliothèque métropolitaine numérique de Toulouse Métropole.	

Annexe B - Tarif des services

Nature	Désignation	Montant
Carte Abonné « Ma carte »	Remplacement carte perdue	2€

Il ne sera pas procédé au remboursement des sommes versées.

Annexe C – Tarif des rappels des documents non rendus

	Montant
1 ^{er} rappel	0€
2 ^{ème} rappel	2€
3 ^{ème} rappel	6€
Au-delà de 3 mois de retard	Indemnité plafonnée à 36€ (amende de 30€ + 6€ 2 ^{ème} lettre de rappel)

Ville de Colomiers

REGLEMENT INTERIEUR DU PAVILLON BLANC HENRI-MOLINA

Annexe D - Horaires et fermetures annuelles

Le Pavillon Blanc est ouvert toute l'année de :

- mardi : 13h/18h30
- mercredi : 10h/18h30
- jeudi : 10h/18h30
- vendredi : 13h/18h30
- samedi : 10h/18h30

Pendant les grandes vacances scolaires :

- du mardi au vendredi : 13h/18h30
- le samedi : 10h/18h30

Le bâtiment est fermé les dimanches, lundis et jours fériés, ainsi que la dernière semaine de l'année.